



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16/12/2025

Référence
2025-64

Objet de la délibération
Relative à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le : 18/12/2025

Et

Publication ou notification du :  
18/12/2025

L'an 2025 et le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

#### Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, M Didier LE SAUX à M Michel ODDOS.

Absents : Mme Virginie DUMONT, M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

Objet de la délibération : Relative à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

**VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Maire propose, d'instaurer l'**indemnité spéciale de fonction et d'engagement** dans la commune de Crespières,

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le [décret du 14 janvier 2002](#),
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le [décret du 12 juillet 2001](#).

#### Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale
- des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

#### **Instauration de la part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

*33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*

*32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*

*30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

*30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.*

#### **Instauration de la part variable**

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

*100€ à 1500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*

*100 € à 1300 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*

*100 € à 1200€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

*100 € à 1200€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.*

Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des évènements exceptionnels :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et d'adaptabilité

#### **Modalités d'attribution**

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

#### **Versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de novembre après au moins 4 mois d'ancienneté dans la collectivité.

#### **Absentéisme**

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

pendant les périodes d'absence pour congés annuels, maternité, paternité ou adoption, états pathologiques, maladies professionnelles reconnues, autorisations d'absences : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement ;

en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu ;

en cas d'accident du travail : le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Cependant au-delà de 6 mois d'absence, le régime indemnitaire sera suspendu ;

Les agents à temps partiel thérapeutique percevront le régime indemnitaire à taux plein ;

En cas de maladie ordinaire :

- une indemnisation à **90 % du traitement indiciaire** pendant les trois premiers mois ;
- une rémunération à **50 % du traitement indiciaire** pour les neuf mois suivants, s'il s'agit d'un congé prolongé (sans changement) ;
- en conséquence, le régime indemnitaire (ISFE, primes calculées en pourcentage du traitement, etc.) sera **réduit proportionnellement** dans les mêmes proportions que le traitement.

Ainsi, la clause « le régime indemnitaire suit le sort du traitement » s'applique expressément à la part indemnitaire (ISFE) et aux autres composantes du régime.

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 25/11/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'ADOPTER** la proposition du Maire,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**D'INSCRIRE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2025,

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2025

Le Maire  
Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance  
Nereida LANGE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20251216-2025\_064-DE

Berger  
Levrault